

Contrat de prêt de vélo



Numéro de vélo :
Numéro de dossier :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Catégorie socioprofessionnelle : étudiant – actif - retraité
Adresse domicile :
Adresse lieu de travail :
Numéro de téléphone :
Adresse mail :

Dossier traité par :
Date de prêt :
Date de retour envisagée :

Pièces à joindre au contrat :
- une attestation de résidence de moins de 3 mois (facture de téléphone, EDF, ...)
- une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport)
- un dépôt de garantie de 50 €

Etat du Vélo	Départ	Retour	Etat du Vélo	Départ	Retour
Cadre			Freins		
Fourche			Poignées		
Guidon			Sonnette		
Pédales			Phares		
Carter chaîne			Catadioptre		
Chaîne			Dynamo		
Boîtier pédalier			Antivols + clés (2)		
Béquille			Pompe		
Pneus			Selle		
Roues			Porte-bagages		
Chambres à air			Propreté		
Garde boue			Etat de la peinture		

Je, soussigné :

Déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions de prêt du vélo faisant l'objet du présent contrat et les accepter.

Je reconnais avoir emprunté le vélo mentionné dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable l'état qui en est fait lors de sa remise.

Je déclare avoir versé une caution de 50 € par : chèque bancaire ou postal - espèces

Je déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville de Bourges ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Mention « lu et approuvé » :

Date :

Signature :

Dossier traité par :
Date effective de retour :
Montant des pénalités à verser à la Ville de Bourges :
Montant des réparations à verser à la Ville de Bourges :
Signature :

Conditions de prêt :

1 – Le vélo ci-dessus référencé est mis gratuitement à disposition de l'emprunteur pour une durée de 3 mois. Le contrat est renouvelable une seule fois pour une nouvelle durée de 3 mois, dans la continuité du premier contrat. Un seul vélo est prêté par personne. Le prêt est strictement personnel. Le vélo ne peut donc pas être prêté ou loué, même à un membre de sa famille.

2 – Le prêt ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une personne majeure, dont le domicile ou le lieu de travail est situé sur la commune de Bourges.

3 – L'emprunteur atteste sur l'honneur d'une assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo. L'assurance contre le vol reste à la charge de l'emprunteur et à son initiative. Il s'engage sur l'honneur à certifier exactes les informations qu'il a fournies lors de la demande de prêt du vélo, sous peine de poursuites en cas de déclaration inexacte et frauduleuse.

4 – L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat. L'emprunteur est redevable à la Ville de Bourges d'une pénalité forfaitaire et non remboursable de 359 € en cas de non restitution du vélo dans un délai de deux semaines après la date d'échéance du contrat.

5 – L'emprunteur s'engage à utiliser ledit vélo en respectant le code de la route et à ne l'utiliser que sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bourges¹.

6 – L'emprunteur s'engage à assurer les frais, l'entretien courant dudit vélo durant toute la durée du prêt. La Ville n'assure aucun dépannage. En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à la Ville les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés. La Ville restituera le dépôt de garantie, éventuellement diminué des frais de remise en état, lors de la restitution du vélo.

7 – En cas de vol, l'emprunteur s'engage à en faire la déclaration aux autorités de police. En cas de non restitution du vélo dans les 48h de la date prévue de retour, sauf cas de force majeure dûment attesté, l'emprunteur s'engage à rembourser à la Ville la somme de 359 euros.

000000

Tarifification forfaitaire des réparations (Conseil Municipal du 28 mai 2010) :

Accessoire	Prix	Accessoire	Prix
Antivol	30 €	Levier de vitesse	15 €
Béquille	4 €	Panier	19 €
Boîtier pédalier	12 €	Pédale (unité)	10 €
Câble de frein	2,5 €	Pénalités forfaitaires (retard)	15 €
Cadre	90 €	Phare arrière	9 €
Carter chaîne	15 €	Phare avant	4 €
Catadioptre	1 €	Pneu	29 €
Chaîne	4 €	Poignée (unité)	3 €
Chambre à air	4,5 €	Poignée de frein (unité)	3 €
Clé antivol	30 €	Pompe	4 €
Dévoilage ou rayon cassé	7,5 € / 1 €	Porte-bagages	19 €
Dynamo	5 €	Potence	9 €
Forfait peinture totale	150 €	Remplacement du vélo	359 €
Fourche	65 €	Roue arrière	128 €
Frein arrière	5 €	Roue avant	75 €
Garde-boue	15 €	Selle	19 €
Guidon	8 €	Sonnette	4 €
Manivelle pédalier	15 €	Tige selle	9 €
Lavage du vélo	10 €		

00000

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de parc à vélos. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Direction Ecologie et Développement Durable. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Veuillez vous adresser pour cela au secrétariat de la Direction.

¹ Arçay, Berry-Bouy, Bourges, Saint Michel de Volangis, Saint-Doulchard, Saint Germain du Puy, Marmagne, la Chapelle Saint-Ursin, Morthomiers, le Subdray, Trouy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Annoix.